

DECISION DU MAIRE DE BRON

Numéro : 20240408DEC047

Objet: Avenant n° 1 au marché n° 2022-556 Réhabilitation du bâtiment B de la MJC Louis Aragon
Lot n° 14 Équipements sportifs

Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 20200716DEL2 du 16 juillet 2020 donnant, au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le marché n° 2022-556 relatif au lot 14 Equipements sportifs, pour la réhabilitation du bâtiment B de la MJC Louis Aragon conclu avec l'entreprise FOOGA SAS ,

CONSIDERANT qu'en cours de chantier, le choix du coloris des revêtements du dojo a entraîné une moins-value,

DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant n° 1 au marché n° 2022-556 :

- Titulaire : FOOGA SAS – 69150 DECINES
- Dénomination du marché : Réhabilitation du bâtiment B de la MJC Louis Aragon
- Lot n° 14: Équipements sportifs
- Objet: Validation moins value liée au choix du coloris des revêtements du dojo
- Montant de l'avenant: - 546, 00 euros H.T.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Bron est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site Internet de la Ville.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 4 : un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le

Jérémie BREAUD,



Réhabilitation du bâtiment B de la MJC Louis Aragon

Lot n ° 14 : Équipements Sportifs

N° 2022-556

Avenant n°1

Entre :

La Ville de Bron, place de Weingarten - CS 30012 - 69671 BRON Cedex, représentée par son maire, Monsieur Jérémie BRÉAUD, habilité par délibération n° 20200716DEL2 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 portant délégation générale,

Ci-après « La Ville de BRON »

Et

L'entreprise FOOGA, Société par Actions Simplifiée dont le siège social est 73 avenue Paul et Marc Barbezat 69150 DECINES, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon, sous le numéro de SIRET 382 046 746, représentée par son Président, Monsieur Grégory DURIEUX, dûment habilité à cet effet.

Ci-après « le titulaire »

Préambule

Par acte d'engagement notifié le 13 décembre 2022, la Ville de BRON a confié à l'entreprise FOOGA le marché n° 2022-556 concernant la réhabilitation du bâtiment B de la MJC Louis Aragon Lot 14 : Équipements Sportifs, pour un montant de 14 569,00 € H.T.

En cours d'exécution du chantier, une moins-value est à prendre en compte.

Ceci ayant été rappelé, il a été convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 : TRAVAUX CONCERNÉS

La prestation en moins-value à prendre en compte pour ce présent avenant est la suivante :

- Choix d'une finition vinyle paille de riz pour le tatami et les protections murales dans le dojo

ARTICLE 2 : MONTANT DE L'AVENANT

Le montant de cette moins-value est de 546,00 euros H.T.

ARTICLE 3 : NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

	Marché Initial	Avenant n°1	Marché initial + avenant n°1
Montants en € H.T.	14 569,00	-546,00	14 023
% diminution		- 3,75 %	

ARTICLE 4 : RÉVISION DE PRIX

Les clauses de révision des prix ne s'appliquent que sur le marché initial. Le montant de l'avenant est donc conclu à prix ferme.

ARTICLE 5 : CLAUSES ET CONDITIONS DU MARCHÉ INITIAL MAINTENUES

Toutes les autres clauses et conditions du marché, ainsi que ses avenants, demeurent inchangées.

A .[Décines](#), le [04/04/2024](#)

Le Maire,

SAS FOOGA

Jérémie BRÉAUD

